



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 298

**CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DE TAVERNY FAIT SA STAR -
ÉDITION 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 approbation de la convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

Considérant que cette convention-cadre prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

Considérant qu'un sponsoring est établi avec la société « CTBI » dans le cadre de l'organisation de l'événement « Taverny fait sa star – édition 2025 » qui se tiendra le 15 novembre 2025 au Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 chemin Vert de Boissy à Taverny ;

Considérant que la société « CTBI » apportera un soutien à l'événement sous la forme d'un sponsor financier pour un montant total de 3 000 € NET (TROIS MILLE EUROS NET) ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec la société « CTBI » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250429-AR2025_298-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 29/04/2025

Publication le : 30 AVR. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un sponsor financier à l'occasion de l'événement « Taverny fait sa star – édition 2025 », qui se tiendra le 15 novembre 2025, est signée avec la société « CTBI », sise 214 chaussée Jules César à Beauchamp (95250), représentée par Monsieur Yekta GÜLER, agissant en sa qualité de Gérant.

SIRET : 791 877 434 00013

Article 2 :

Le sponsor « CTBI » apportera son soutien à l'évènement sous la forme d'un sponsor financier à hauteur de 3 000 € NET (TROIS MILLE EUROS NET). Le service finances de la commune émettra un titre de recette pour percevoir ce montant.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI